



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2098-LAS-208

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2025, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025 le second projet de règlement 2098-LAS-208 modifiant le règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Central et Édouard dans le Village des Rapides.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux normes précitées peut provenir de la zone visée C01-12 et des zones contiguës P01-11, H01-10, P02-18, H02-25, H02-18, P01-15, P01-05 et H01-13.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 19 mars 2025, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

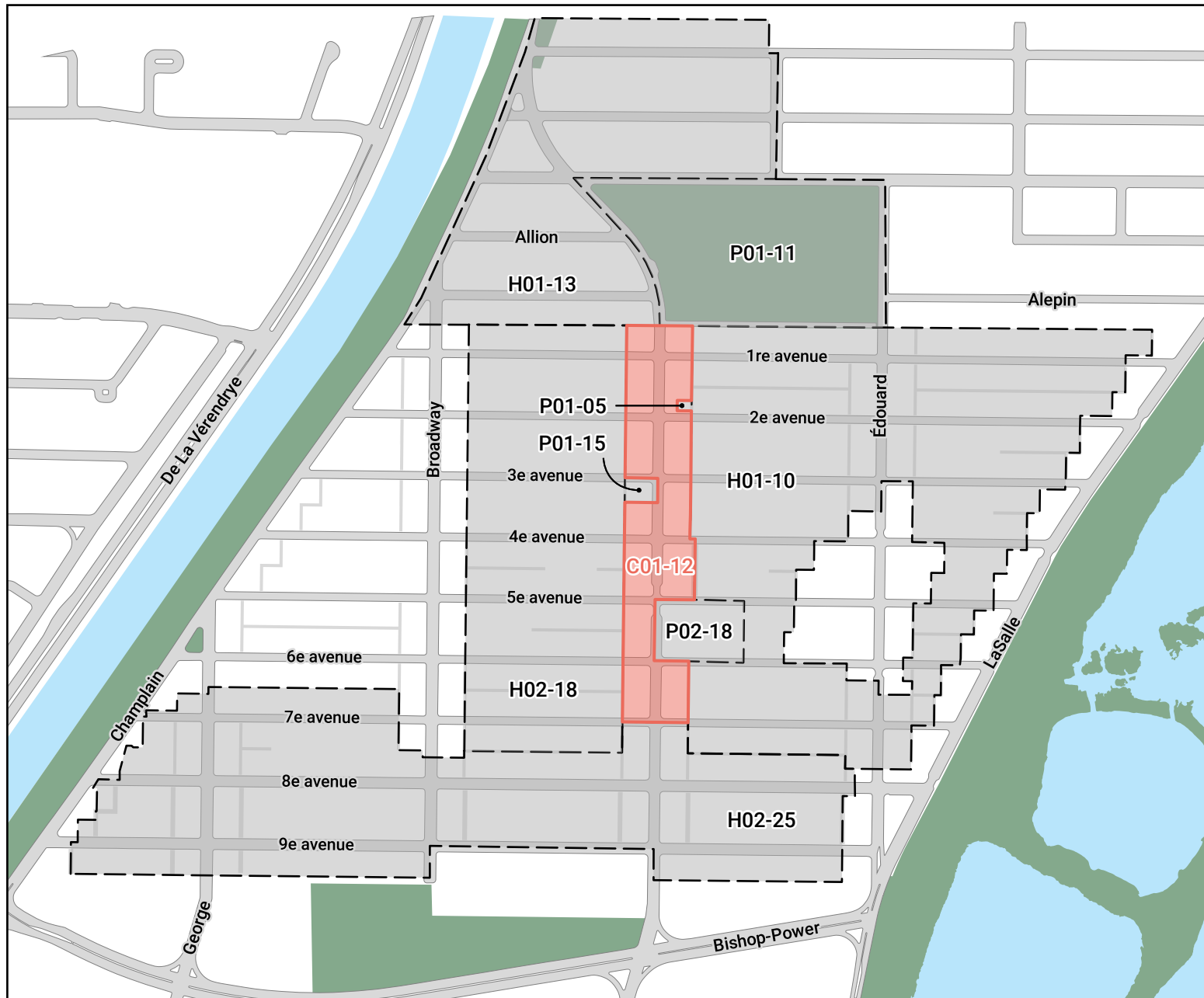
Le projet de règlement et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

DONNÉ À LASALLE, ce 11 mars 2025.

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Règlement 2098-LAS-208

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin de s'arrimer avec le règlement LAS-0146 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides



Plan de la zone visée et des zones contiguës

-  Zone visée : C01-12
-  Zones contiguës : P01-11, H01-10, P02-18, H02-25, H02-18, P01-15, P01-05, H01-13
-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Espace vert



Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Division de l'urbanisme

février 2025

